

**Arrêté temporaire portant sur des travaux d'installation
de fibre optique, « 41 place Rouge » à Cervens**

**Arrêté
N°AT-2025/39**

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de la société Innogreen Connect, 6 rue de Morette, 74000 Annecy,

- ▶ qui sollicite l'autorisation de procéder à des travaux d'installation de fibre optique au « 41 place Rouge » à Cervens.
- ▶ qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier,
- ▶ qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

- ▶ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, afin de permettre le bon déroulement des travaux au « 41 place Rouge » à Cervens.

ARRETE

Article 1 :

Mercredi 25 juin 2025, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement « 41 place Rouge » à Cervens :

- ▶ la circulation se fera par alternat manuel ;
- ▶ la vitesse sera limitée à 30 Km/H ;
- ▶ le dépassement et le stationnement seront interdits ;

Article 2 :

Une largeur de 3 mètres devra être maintenue durant toute la durée des travaux, sur la voie
« 41 place Rouge » à Cervens

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux
véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 4 :

Les travaux ne devront pas gêner le passage du bus de ramassage scolaire et devront se
dérouler **obligatoirement** entre **9h et 16h**,

Article 5 :

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par l'entreprise
Innogreen Connect,

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif
peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la
communauté de brigade de Bons en Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. Massinissa BAOUDJ représentant de la société Innogreen Connect
- au service transports scolaires de Thonon Agglomération,

Fait à Cervens 20 juin 2025

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire
Publié le

23 JUIN 2025

Le Maire,
Gil THOMAS

